

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 mars 2019**

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Membre Honoraire du Parlement  
Conseiller Communautaire

**Membres élus :**

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 7 mars 2019, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 27 février 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 6

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :**

Chantal MOITY	pouvoir à Andrée CHRISTIANN
Régis DERU	pouvoir à André BALLEKENS
Annelise MOREZ	pouvoir à Aurélie SEGARD
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Caroline TABEAU	pouvoir à Serge DHENNIN
Jacques COUQUILLOU	pouvoir à Gérard PAEYE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :** Néant.

**Délibération n° 2019-1-10 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de soutien financier de la CCPC au titre de l'année 2019 – Demande d'attribution de fonds de concours.**

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des équipements voués à l'organisation de manifestations culturelles communales exceptionnelles et d'intérêt communautaire.

./...

Tél. 03 20 62.23.40

Fax 03 20 32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Mairie de Phalempin



Ce programme prévoit l'attribution pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 2000,00 € au titre du fonctionnement des équipements et matériels affectés à l'organisation du Salon annuel du Livre Jeunesse de PHALEMPIN qui aura lieu en 2019 à la salle communale Maurice Watrelot de PHALEMPIN.

Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours des équipements et matériels affectés à l'organisation du Salon annuel du Livre Jeunesse de PHALEMPIN – édition 2019.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2019, d'un fonds de concours de 2 000,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,

PRECISE que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements affectés à l'organisation en mai 2019 du Salon annuel du Livre Jeunesse dans les conditions suivantes :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>%</b>
Autofinancement – ville de Phalempin	5 576,00 €	61,44 %
Département du Nord	1 500,00 €	16,53 %
Fonds de concours CCPC	2 000,00 €	22,03 %
<b>Total</b>	<b>9 076,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	25
<b>Pour</b>	25
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



Pour extrait conforme,

**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Membre Honoraire du Parlement  
Conseiller Communautaire